

CHAMPIONNAT DE FRANCE MINIMES

Instructions de Course CHAMPIONNAT DE FRANCE DE VOILE MINIMES

du 05 au 09 JUILLET 2025 – Cherbourg en Cotentin
Autorité organisatrice (AO) : Ligue de Normandie de Voile /
FFVOILE
Grade 3

Inclus Avenant IC n°1

*La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.
La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* incluant l'Annexe B pour les windsurfs.
- 1.2 Les règlements fédéraux.
- 1.3 La RCV B8A8 ne s'appliquera pas pour les planches à voile dans le départage des exæquos.
- 1.4 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones.
- 1.5 L'annexe T « Conciliation » s'applique.
- 1.6 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information mis en ligne à :
<https://umbraco.ffvoile.fr/championnats-de-france-jeunes/cfm-infos-sur-lepreuve/cfm-tableau-officiel/>
- 3.2 Le tableau officiel du jury sera sur le site Jury Décisions :
<https://jurydecisions.ffvoile.fr/events/Championnat%20de%20France%20Minimes%20%202025>
- 3.3 Ce tableau officiel sera également utilisé pour informer les bateaux des intentions de réclamer contre eux selon la RCV 60.1.
- 3.4 En cas de panne du site internet, les IC seront affichées selon la prescription fédérale sur un tableau dont l'emplacement est sur le village du CFM.
- 3.4 Le PC course est situé à la Capitainerie du Port Téléphone 07.87.81.27.96
Courriel : bournot.eric@gmail.com

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement fourni par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situés :
a) Pour les Tyka et Techno 293 à la cale du Club Nautique de la Marine
b) Pour les Optimists, RS Feva et Open Skiff à la cale de l'école de voile de Cherbourg.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **45 minutes** après l'affalée de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).
- 5.3 [NP] [DP] Autorisation de mise à l'eau :
Les concurrents doivent rester dans leur parking respectif jusqu'à l'envoi du pavillon VERT. Le pavillon VERT et le pavillon de classe ou de série envoyés à terre signifient : « Les concurrents de cette classe ou série peuvent quitter leur parking et rejoindre leur zone de course ». Le signal d'avertissement ne sera pas fait moins de **45 minutes** après l'envoi de ces pavillons.

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Confirmation et Jauge

05/07/2025	8h30 à 17H30	18h00 Cérémonie d'ouverture
	Confirmation d'inscription et jauge	
06/07/2025	8h00 à 10h00	
	Confirmation d'inscription et jauge	

6.2 Jours de Course

Date	Horaires	Classe(s)
06/07	10h00 Briefing entraineurs et coureurs	Toutes
	11h30 Ouverture Emargement	Toutes
	13h00 1er Signal d'avertissement	TYKA, OD293, RS FEVA, O'pen SKIFF Filles
	14h00 1er Signal d'avertissement	O'pen SKIFF Garçons, OPTIMIST
07/07	9H00 Réunion Entraineurs	Toutes
	09h15 Remise des lycras	
	09h30 Ouverture Emargement	
	11h00 1er Signal d'avertissement	
08/07	9H00 Réunion Entraineurs	Toutes
	09h15 Remise des lycras	
	09h30 Ouverture Emargement	
	11h00 1er Signal d'avertissement	
09/07	9H00 Réunion Entraineurs	Toutes
	09h15 Remise des lycras	
	09h30 Ouverture Emargement	
	11h00 1er Signal d'avertissement	
	Palmarès après les courses	

- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.4 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h00.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont les suivants :

Classe et Séries	Signe distinctif	Couleur du pavillon
Optimist Garçon	LOGO OPTIMIST	ROUGE
Optimist Fille	LOGO OPTIMIST	BLEU
Tyka Open	LOGO TYKA	BLANC
Techno 293 OD 6.8 Garçon	LOGO TECHNO 293	BLANC
Techno 293 OD 6.8 Fille	LOGO TECHNO 293	BLEU
Double RS Feva Open	LOGO RS FEVA	BLANC
Open Skiff Garçon	LOGO O'PEN BIC	BLANC
Open Skiff Fille	LOGO O'PEN SKIFF	ROUGE

Optimist : Les bateaux ne sont pas tenus d'arborer les lettres de nationalité dans la voile. Ceci modifie l'annexe G des RCV.

Les Optimists Filles, les O'pen SKIFF Filles et les OD293 Filles seront tenus d'arborer une flamme d'identification. Elle devra être fixée en haut de la livarde (Optimist), de la latte supérieure pour les autres séries.

Elle sera distribuée lors de l'émargement du dimanche 06 Juillet 2025.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont des flammes numériques ou un tableau.

10. MARQUES

- 10.1 Les marques de parcours, de changement, d'arrivée sont définies en annexes parcours
- 10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur à l'extrémité bâbord
- 12.2 *[DP] [NP]* Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

- 13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28.1).

14. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 Pour les Optimist, l'annexe P s'applique, modifiée comme suit :

15.1.1 La RCV P2.3 ne s'applique pas.

15.1.2 La RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

15.2 Pour les Tyka, les RS Feva, les Techno 293 OD et les Open Skiff, l'annexe semi-direct s'applique (voir en annexe de ces instructions de course).

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}	Temps limite pour finir après le 1 ^{er}
Techno 293 OD 6,8	25 minutes	40 minutes	15 minutes
O'pen Skiff – Tyka – RS Feva Double	35 minutes	50 minutes	15 minutes
Optimist	40 minutes	70 minutes	15 minutes

16.2 Les bateaux ne finissant pas dans le temps limite pour finir après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A5.1 et A5.2)

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Un bateau qui a l'intention de réclamer doit en informer le Comité de Course aussitôt que possible après avoir fini ou abandonné. Après avoir fini, le bateau devra s'approcher du bateau du Comité de Course à l'extrémité de la ligne d'arrivée et devra indiquer le numéro de voile du ou des bateaux concernés. Pour les Optimists, se présenter uniquement au bateau **arrivée tribord**. S'il existe une bonne raison de le faire, le jury pourra instruire une réclamation ne répondant pas à cette exigence. Ceci modifie les RCV 60.1 et B5.60.2(a).

17.3 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé dans les bungalows du village.

17.4 Des avis seront affichés sur jury décisions au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans les salles du jury situées dans les bungalows du village. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

17.5 Instructions immédiates : avec accord de toutes les parties, une instruction pourra avoir lieu sans attendre l'heure de convocation, dès lors que le jury estimera que les conditions de la RCV 63.2 sont remplies.

17.6 [NP] Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.

17.7 [NP] Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe semi-direct sera affichée.

18 CLASSEMENT

18.1 Trois (3) courses doivent être validées pour valider le Championnat de France Minimes.

18.2 Courses retirées

- (a) Quand moins de quatre (4) courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
- (b) Quand quatre (4) courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

19 REGLES DE SECURITE

19.1 [DP] [NP] A chaque sortie et retour à terre y compris lors d'un retour à terre signalé par les pavillons AP/H ou N/H, un élargement sera mis en place, pour toutes les classes ou séries.

(i) [DP] Cet élargement est obligatoire et doit être effectué par un membre **du bateau, ou son représentant, ou son entraîneur**, avant le départ sur l'eau et au retour à terre.

(ii) L'élargement sera ouvert une heure quinze (01H15) avant l'heure prévue au programme pour le premier signal d'avertissement du jour. Après l'utilisation des pavillons AP/H ou N/H, l'élargement DEPART sera à disposition dès le premier retour à terre.

L'élargement sera mis en place :

Au départ

Au village course.

Au retour :

Au village course pour les Optimist, RS Feva et O'pen Skiff

A proximité de la cale de mise à l'eau pour les Tyka et Techno 293 OD

(iii) [SP] Pénalités sans instruction données par le comité de course après transmissions des feuilles d'élargement :

- Défaut d'élargement DEPART : Un bateau recevra une pénalité de 10% du nombre d'inscrits de la flotte concernée à la course la plus proche de l'infraction.
- Défaut d'élargement RETOUR : Un bateau recevra une pénalité de 10% du nombre d'inscrits de la flotte concernée à la course la plus proche de l'infraction.
- Défaut d'élargement DEPART et RETOUR : Un bateau recevra une pénalité de 10% du nombre d'inscrits de la flotte concernée à l'ensemble des courses courues du jour.
- Si aucune course n'est courue le jour du défaut d'élargement, la pénalité porte sur les courses du lendemain, sauf s'il n'y a plus de courses auquel cas elle s'applique sur la dernière journée de courses courues.

(iv) Heures limites pour élarger :

- Au départ : heure du premier signal d'avertissement de la première course du jour.
- Au retour à terre : heure limite de dépôt des réclamations ou une heure après l'envoi du pavillon AP/H ou N/H, sur l'eau.

19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19.3 [DP] Obligation de remorquage : pour des raisons de sécurité, un bateau de surveillance peut contraindre un bateau ou une planche qui n'est plus en course ou qui a abandonné d'accepter une remorque et d'être ramené à terre. Un refus de l'équipage pourra entraîner une action au titre de la RCV 69.

19.4 **Matériels de sécurité** : [DP]

(i) Optimist, Open Skiff, Double RS Feva, Tyka et Windsurf : chaque bateau devra posséder à son bord l'armement de sécurité requis par ses règles de classe et par la réglementation en vigueur.

(ii) Windsurfs : il est de la responsabilité des concurrents de se conformer à la réglementation D240 pour ce qui concerne leur équipement individuel de flottabilité. Le moyen de repérage lumineux n'est pas exigé pendant le Championnat. En adéquation avec les règles de classe, les concurrents devront avoir sur eux un bout de remorquage de longueur 5m et diamètre 4mm.

(iii) Pour les séries n'ayant pas d'obligation définie dans leurs règles de classe d'avoir un bout de remorquage, chaque bateau devra être équipé d'un bout de remorquage **à poste** ayant les caractéristiques et dimensions minimales suivantes : diamètre 6 mm, longueur 10 mètres, flottant.

(iv) Le port du gilet est obligatoire de la mise à l'eau au retour à terre hormis pour les Windsurf qui se conforment à la D240.

Ce gilet doit être capelé par-dessus tout autre vêtement. Seul le lycra remis aux trois premiers de chaque catégorie doit être porté dessus. Le gilet peut être enlevé brièvement pour un changement de vêtement ou une autre opération.

- 19.5 Un système de Tracking sera mis en place sur ce championnat, les balises seront à retirer selon les consignes de l'AO. Chaque coureur devra respecter les consignes d'utilisation, celles-ci sont postées sur le site officiel du championnat.
La restitution des balises se fera lors du dernier élargement retour du championnat.
A la demande de l'organisation, les coureurs pourront avoir à ramener leur balise en cours de championnat (élargement retour) pour permettre leur recharge.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.
21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés :

Séries	Pavillon Evènement	Canal VHF
Tyka Open et Techno 293	Rose	08
Open Skiff et RS Feva	Bleu	72
Optimist	Vert	77
Jury	Jaune JURY	Tous
Comité Technique	Bleu JAUGE	Tous

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
Sur le rond Optimist, une zone de retour concurrents, de l'arrivée à la ligne de départ est matérialisée sur l'annexe parcours. Cette zone est interdite aux bateaux accompagnateurs. La RCV 41, aide extérieure, s'appliquera sur cette zone alors même que le bateau n'est plus en course. Ceci modifie le préambule du chapitre 4 des RCV.
23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par un sticker qui sera fourni par l'organisation. Ceux-ci seront remis aux accompagnateurs, accrédités par l'AO, pendant les confirmations d'inscription des coureurs.
[DP][NP] Les bateaux sans sticker ne devront pas être présent sur les zones de course, même si les bateaux ne sont pas en course.
23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera
23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
 - Des gilets de sauvetage norme CE (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.Les bateaux accompagnateurs sont intégrés d'office au dispositif de sécurité du championnat. A ce titre, ils doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24. EVACUATION DES DETRITUS

- 24.1 Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou accompagnateurs. 24.2 Cette épreuve est estampillée « régata propre » et respecte les engagements écoresponsables de la FFVoile (démarche détaillée sur le tableau officiel).
Des poubelles seront en nombre suffisant sur le parking pour que les concurrents puissent jeter leurs débris.

24.3 Opération « parking propre »

Lorsque les pavillons Z et aperçu seront envoyés à terre avec deux signaux sonores, toutes les courses seront retardées tant que le parking bateaux et les zones de mise à l'eau n'auront pas été nettoyés.
Les concurrents devront alors se conformer aux consignes de l'organisateur pour remettre le site en état.

25. EMBLEMENTS

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le parc à bateaux

26. PRIX

Des prix seront distribués suivant l'AC 4.3.2 à la fin du championnat et la liste des titres sera affichée au tableau officiel au plus tard le 06 juillet à 11h00.

Arbitres désignés :

Directeur de Course : Eric BOURNOT

Président du comité de course Rond Vert EVC: Laurent GAILLOT VHF 77

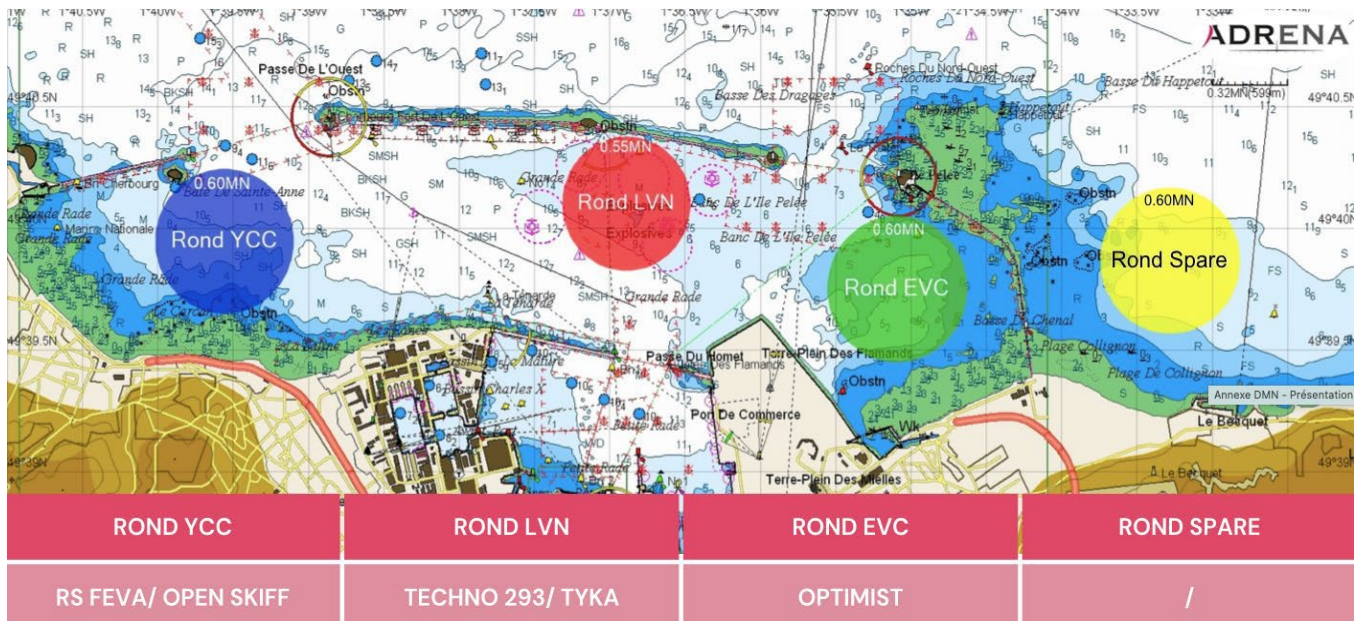
Présidente du comité de course Rond RoseLVN : Marion BARBARIN VHF 08

Président du comité de course Rond Bleu YCC: Claire BOCQUET VHF 72

Président du comité technique : Pierre MOUROT

Président du jury : Baptiste VERNIEST

ANNEXE ZONES DE COURSE



ANNEXE PARCOURS

Différentes bouées géostationnaires seront utilisées sur l'épreuve

Optimist Pavillon Evènement Vert

Canal VHF : 77

Marques de parcours :

Toutes les marques sont à contourner à bâbord

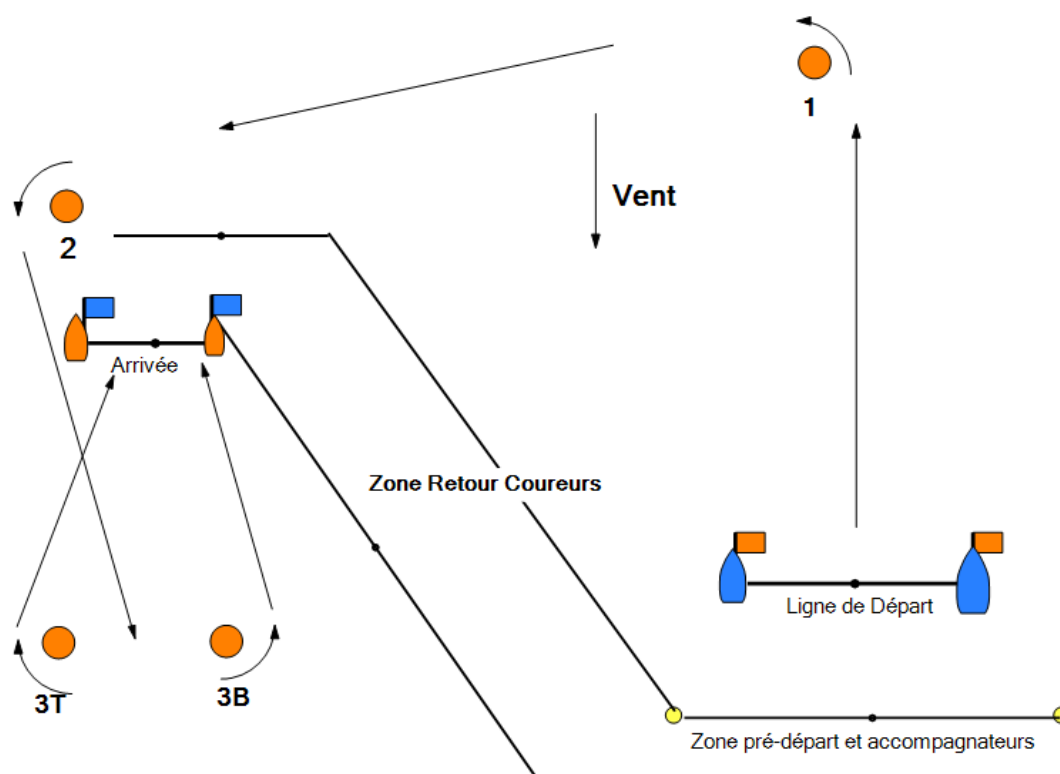
Toutes les marques sont des bouées de couleur ORANGE.

La zone pré-départ sera signalée par 2 bouées frites JAUNES.

La zone de retour est interdite aux accompagnateurs.

Parcours Optimist

D – 1 – 2 – Porte 3 – Arrivée



Tyka et Techno 293 Pavillon Evènement Rose

Canal VHF : 08

Marques de parcours :

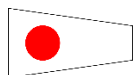
Toutes les marques sont à contourner à bâbord sauf les portes

Les marques n° 1, 1Bis, 2, 3T, 3B et 4T-4B sont des bouées de couleur VERTE

~~Les marques n° 3T, 3B 1', 2' sont des bouées de couleur VERTE~~

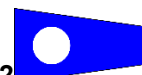
La marque d'arrivée est une bouée cylindrique Orange

Flamme numérique 1



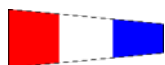
D – 1 – 1Bis – Porte 4 – 1 – 2- 3B – Arrivée

Flamme numérique 2



D – 1 – 2 – 3B - Arrivée

Flamme numérique 3

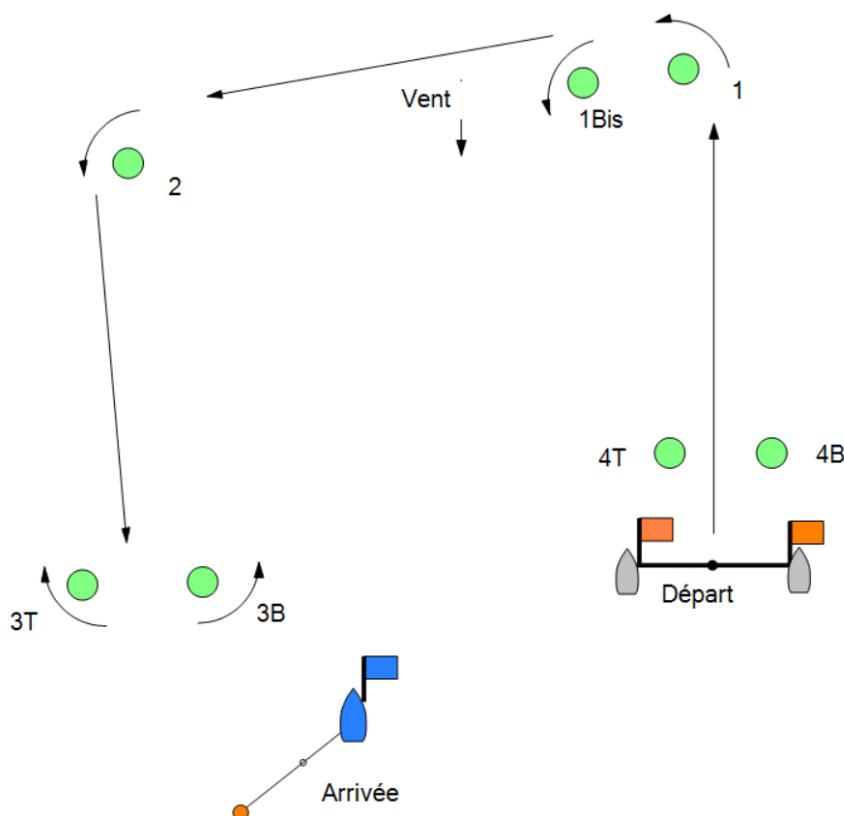


D – 1 – 2 – Porte 3 – 2 – 3B – Arrivée

Flamme numérique 4



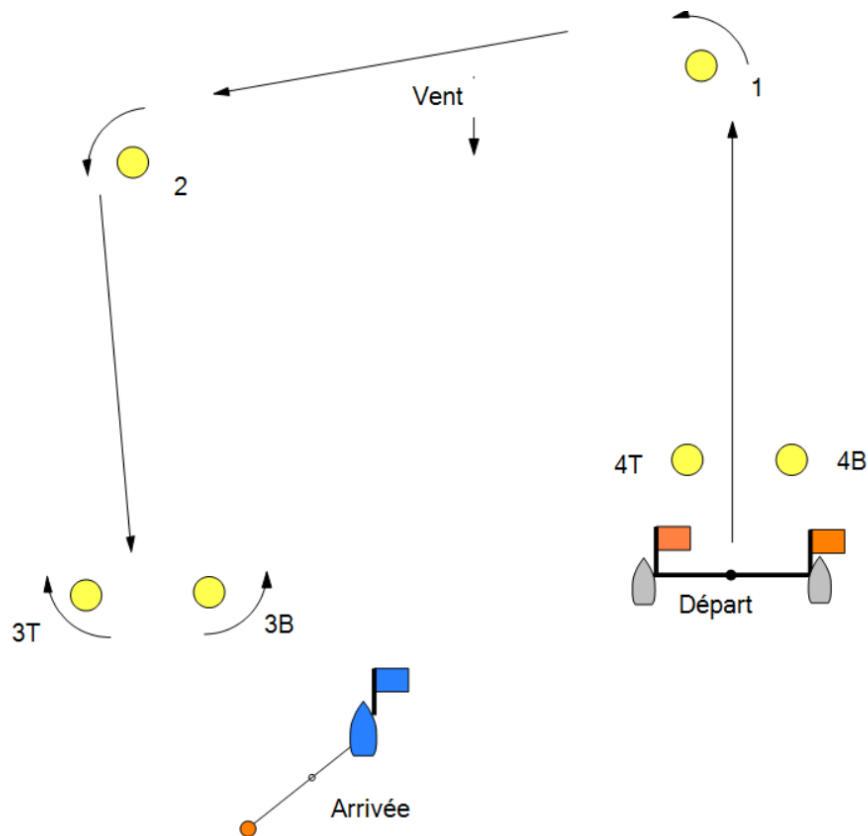
D – 1 – 1Bis – Porte 4 – 1 – 1Bis – Porte 4
– 1 - 2 – 3B – Arrivée



La marque d'arrivée est une bouée cylindrique ORANGE

Tableau Trapèze N°1 : D – 1 – 2 – Porte 3 – 2 – 3B - Arrivée

Trapèze N°2 : D – 1 – Porte 4 – 1 – 2 – 3B - Arrivée

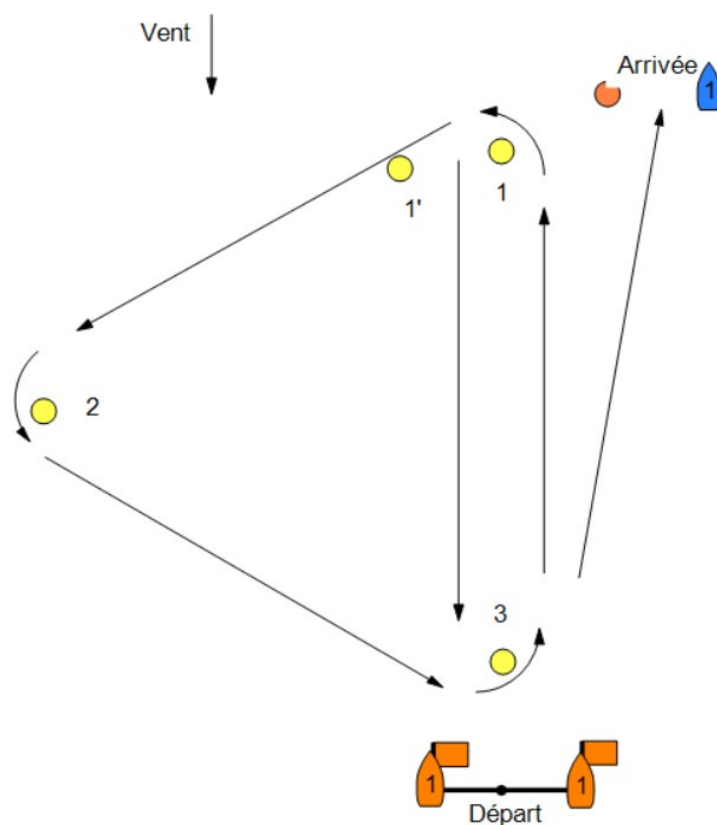


Parcours N°3 (Tableau)

Triangle N°3 Départ - 1 - 2 - 3 - 1 - 3 - 1 - 3 - Arrivée

Parcours N°4 (Tableau)

Triangle N°4 Départ - 1 - 2 - 3 - 1 - 3 - Arrivée

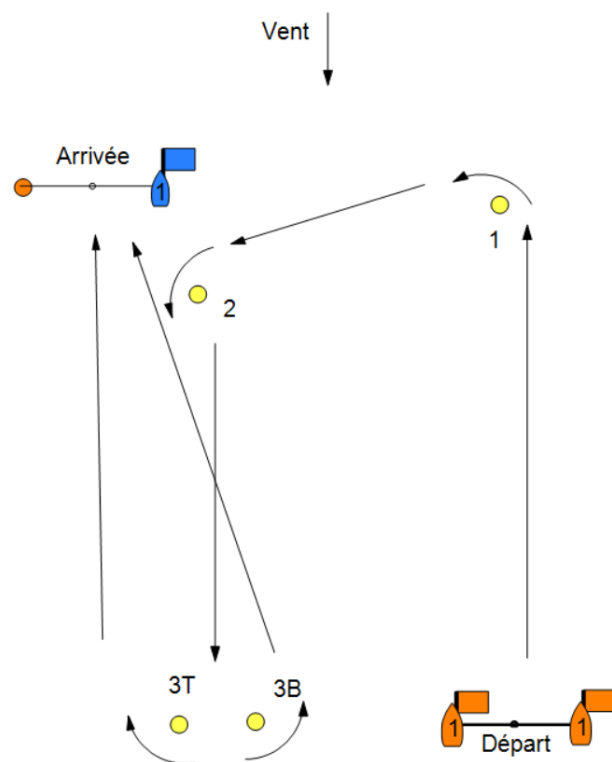


Parcours N°5 (Tableau)

Triangle N°5 : Départ 1 - 1' - 3 - 1 - 1' - 3 - Arrivée

Parcours N°6 (Tableau)

Aller Retour N° 6 : Départ - 1 - 2 - Porte 3 - Arrivée



ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT 2025-2028

Version : Championnat de France Minimes 2025

NB cette annexe modifiée avec l'accord de la CCA ne s'applique qu'aux classes suivantes : Tyka, RS Feva, Techno 293 OD et O'pen Skiff.

SD1

La règle 44.1 est modifiée comme suit : « Un bateau peut effectuer une pénalité quand il est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 dans un incident pendant qu'il est en course (sauf la règle 14 quand il a causé un dommage sérieux ou blessure), la règle 31 ou la règle 42. Cependant,

(a) quand il est susceptible d'avoir enfreint une règle du chapitre 2 et la règle 31 dans le même incident, il n'a pas besoin d'effectuer la pénalité pour l'infraction à la règle 31;

(b) s'il a causé une blessure ou un dommage sérieux ou, malgré une pénalité effectuée, a obtenu un avantage significatif dans la course ou la série grâce à son infraction, sa pénalité doit être d'abandonner.

La pénalité dans la règle 44.2 est une pénalité d'un tour.

SD2 (a) Pendant qu'il est en course, un bateau peut réclamer

- contre un autre bateau selon une règle du chapitre 2 (sauf la règle 14) pour un incident dans lequel il était impliqué
- ou selon la règle 31
- ou la règle 42

Pour ce faire, il doit, pour chaque réclamation, héler « Protest ».

(b) Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge sans désigner de bateau.

(c) Un bateau qui réclame comme prévu dans la règle SD2(a) n'a pas droit à une instruction, sauf pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau. À la place, un bateau impliqué dans l'incident peut reconnaître avoir enfreint une règle en effectuant spontanément une pénalité. Un juge peut pénaliser tout bateau ayant enfreint une règle et n'ayant pas été exonéré, sauf si le bateau a effectué spontanément une pénalité.

SD3 (a) Quand un bateau

- (1) enfreint une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors,
- (2) enfreint la règle 31 et n'effectue pas de pénalité,
- (3) enfreint la règle 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient,
- (4) enfreint la règle 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage,
- (5) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- (6) commet une infraction à la sportivité, ou
- (7) ne respecte pas la règle SD5 ou n'effectue pas une pénalité quand un juge lui impose de le faire,

un juge peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau. Le juge peut imposer une pénalité ou plus, chacune d'entre elles étant signalée conformément à la règle SD4(b), ou rapporter l'incident au jury pour action supplémentaire.

Si un bateau est pénalisé selon la règle SD3(a)(7) pour ne pas avoir effectué une pénalité ou pour ne pas l'avoir effectuée correctement, la pénalité initiale est annulée,

- (b) Un juge qui décide, en se basant sur sa propre observation ou sur un rapport reçu de quelque source que ce soit, qu'un bateau peut avoir enfreint une règle, autre qu'une règle listée dans la règle SD2(a), peut informer le jury pour qu'il prenne une action supplémentaire selon la règle 60.1. Cependant, il n'informer pas le jury d'une infraction alléguée à la règle 14 sauf en cas de dommage ou blessure.

SD4 Un juge signalera une décision de la façon suivante :

- (a) un pavillon vert et blanc avec un long signal sonore signifie « pas de pénalité »
- (b) un pavillon rouge avec un long signal sonore signifie « une pénalité a été donnée ou reste en suspens ». Le juge hèlera ou identifiera chaque bateau dans ce cas. **La pénalité est alors de deux tours pour les O'pen Skiff et les RS Feva, d'un tour pour les Tyka et de 360° pour les Techno 293 OD.**

SD5 Un bateau pénalisé selon la règle SD4(b) doit effectuer une pénalité.

SD6 Aucune procédure d'aucune sorte ne peut être engagée en relation avec l'action ou l'absence d'action d'un juge sur l'eau. Un bateau peut réclamer ou demander réparation pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau en accord avec SD2(c).

SD7 Un bateau ayant l'intention de

- (a) réclamer contre un autre bateau selon une règle autre que la règle SD5,
 - (b) réclamer contre un autre bateau selon la règle 14 s'il y a eu un contact ayant causé dommage ou blessure, ou
 - (c) demander réparation
- doit réclamer ou demander réparation dans le temps limite dont le bateau dispose.

ANNEXE - SYSTEME DE PENALITES GRADUELLES

OPTIMIST

Ce document est représenté en pourcentage, mais sera converti en points pour chaque course en fonction du nombre de concurrents par flotte, et arrondi au nombre le plus proche selon la RCV 44.3 (c).

Pénalités techniques mineures

Pénalité équivalente à 5 % de la flotte

- Déclaration hors délai ou non déclaration d'inscription (DOODLE de jauge) et non justifiée de l'accastillage utilisé pendant l'épreuve (voile, safran, dérive, etc.), pénalité applicable sur la première course de l'épreuve.
- Utilisation d'accastillage non déclaré (DOODLE de jauge) pour l'épreuve
- Absence de la flamme du groupe selon IC

Pénalités de règle de classe mineure

Pénalité équivalente à 10 % de la flotte

- Écope(s) non attachée(s) à la coque (R.C 4.3a)
- Pagaie non attachée à la coque (R.C 4, 3 c)
- Dérive non attachée à la coque (R.C 3.3, 4)
- Dispositif de retenue de mât inefficace et mal réglé (R.C 3.5.2.11)
- Bout de remorquage (diamètre 5 mm mini et 8 m de long) non solidement attaché au pied de mât (R.C 4.3 b)
- Sifflet non attaché à l'E.I.F. (gilet de sauvetage) (R.C 4.2 a)
- Une garcette desserrée de 5 mm ou plus au-delà du maximum autorisé (R.C 6.6.3.3 et ou R.C 6.6.3.4)
- Deux garcettes desserrées de 3 mm ou plus au-delà du maximum autorisé (R.C.6.6.3.3 et ou R.C 6.6.3.4)
- Perte accidentelle d'une garcette (R.C 6.6.3.3 et ou R.C 6.6.3.4)
- Naviguer dans la zone de course en cours avant de commencer ou après avoir terminé selon IC
- Attendre en amont des bouées matérialisant la zone pré-départ.
- Espace entre estrope et bôme supérieure à 100mm (R.C 3,5, 3,8)

Pénalités de règle de classe intermédiaire

Pénalité équivalente à 30 % de la flotte

- Absence d'écope ou de pagaie ou de bout de remorquage dans le bateau (RC 4.3)
- Absence de sifflet
- Absence de bout ou dispositif de blocage ou autre système retenant le mât à la coque (R.C 3.5.2.11)
- Marque de jauge de la voile en dehors des limites des bandes de jauge du mât
- Une ou plusieurs garcettes desserrées de telle sorte qu' un œillet ou plus soit à plus de 10 mm du mât ou de la bôme (R.C 6.6.3.3 et 3.4)
- Répétition d'infractions mineures

Pénalités de règle de classe majeure (selon R.C.V)

Pénalité D.S.Q

- Utilisation d'équipements ou accastillages non contrôlés ou certifiés
- Répétition d'infractions de classe intermédiaires